

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

Christian Dior

Société Européenne au capital de 361 015 032 euros
Siège social : 30, avenue Montaigne - 75008 Paris
582 110 987 RCS Paris

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires sont convoqués en Assemblée générale mixte le lundi 2 novembre 2026 à 16 heures, au Carrousel du Louvre, 99 rue de Rivoli - 75001 Paris.

Les modalités de participation à l'Assemblée générale peuvent aussi être consultées sur le site internet de la Société : www.dior-finance.com (rubrique Documentation/Assemblée générale).

À l'effet de faciliter leur participation, les actionnaires sont invités à utiliser la plate-forme VOTACCESS.

L'Assemblée générale sera retransmise dans son intégralité en direct et en différé sur le site de la Société (rubrique Documentation/Assemblée générale).

Les actionnaires auront en outre la possibilité, entre le 12 octobre et le 1er novembre 2026 à 12 heures (heure de Paris), **en complément du dispositif légalement encadré des questions écrites**, d'adresser des questions par courriel à l'adresse suivante : assembleegenerale2026@dior-finance.com. Ces questions devront impérativement être accompagnées de l'attestation d'inscription en compte de leurs actions. Il sera répondu à ces questions durant l'Assemblée générale sur la base d'une sélection représentative des thèmes qui auront retenu l'attention des actionnaires.

Les actionnaires seront appelés à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Résolutions à caractère extraordinaire

- 1^{ère} résolution :** Ratification de la modification du paragraphe relatif à la participation en assemblée générale de l'article 17 des statuts, à l'effet de le mettre en conformité avec les nouvelles dispositions réglementaires
- 2^{ème} résolution :** Approbation de la transformation de la forme sociale de la Société par adoption de la forme de société anonyme et des termes du projet de transformation
- 3^{ème} résolution :** Approbation des statuts de la Société sous sa nouvelle forme de société anonyme
- 4^{ème} résolution :** Confirmation de l'ensemble des autorisations et des délégations de compétence et de pouvoirs antérieurement conférées au Conseil d'Administration de la Société sous sa forme de société européenne

Résolutions à caractère ordinaire

- 5^{ème} résolution :** Confirmation de la poursuite des mandats des membres du Conseil d'Administration
- 6^{ème} résolution :** Confirmation des Commissaires aux comptes dans leurs fonctions
- 7^{ème} résolution :** Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Les résolutions suivantes seront soumises au vote des actionnaires :

Résolutions à caractère extraordinaire*Première résolution****Ratification de la modification du paragraphe relatif à la participation en assemblée générale de l'article 17 des statuts, à l'effet de le mettre en conformité avec les nouvelles dispositions réglementaires***

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée générale et conformément au deuxième alinéa de l'article L. 225-36 du Code de commerce, **ratifie** la modification du troisième alinéa du paragraphe « *Participation* » de l'article 17 des statuts opérée par le Conseil d'Administration dans sa réunion du 27 juillet 2026, à l'effet de le mettre en conformité avec le décret n° 2026-94 du 13 février 2026, comme suit :

Ancienne rédaction : « Il est justifié du droit de participer aux Assemblées par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au **deuxième** jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. L'inscription en compte des titres au porteur est constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire teneur de compte. »

Nouvelle rédaction : « Il est justifié du droit de participer aux Assemblées par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au **cinquième** jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. L'inscription en compte des titres au porteur est constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire teneur de compte. »

Deuxième résolution

Approbation de la transformation de la forme sociale de la Société par adoption de la forme de société anonyme et des termes du projet de transformation

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise :

- du projet de transformation de la Société en société anonyme établi par le Conseil d'Administration en date du 23 septembre 2026 et déposé au Greffe du tribunal des activités économiques de Paris expliquant et justifiant les aspects juridiques et économiques de la transformation, indiquant les conséquences pour les actionnaires et pour les salariés de l'adoption de la forme de société anonyme, et comportant en annexe le projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme de société anonyme ;
- du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée générale ;
- du rapport du commissaire à la transformation nommé par ordonnance de Monsieur le Président du tribunal des activités économiques de Paris ;

après avoir constaté que la Société remplit les conditions requises par les dispositions du règlement CE n°2157/2001 du Conseil du 8 octobre 2001 relatif au statut de la société européenne, et notamment celles visées à l'article 66, § 1 dudit règlement, ainsi qu'à l'article L. 229-10 al. 1 du Code de commerce, relatives à la transformation d'une société européenne en société anonyme ;

et après avoir pris acte que :

- la transformation de la Société en société anonyme n'entraînera ni la dissolution de la Société, ni la création d'une personne morale nouvelle ;
 - la durée de la Société, son objet et son siège social ne seront pas modifiés ;
 - le capital de la Société restera fixé à la même somme et demeurera divisé en un même nombre d'actions, étant précisé que le même nombre de droits de vote restera attaché à chaque action ;
 - la durée de l'exercice social en cours ne sera pas modifiée du fait de l'adoption de la forme de société anonyme et que les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les statuts de la Société sous sa nouvelle forme et les dispositions du Code de commerce relatives à la société anonyme ;
 - sous réserve de l'adoption de la cinquième résolution, le mandat de chacun des membres du Conseil d'Administration de la Société en cours au jour de la transformation se poursuivra dans les mêmes conditions et pour leur durée restant à courir ;
 - sous réserve de l'adoption de la sixième résolution, le mandat des Commissaires aux comptes de la Société en cours au jour de la transformation se poursuivra dans les mêmes conditions et pour leur durée restant à courir ;
 - sous réserve de l'adoption de la quatrième résolution, l'ensemble des autorisations et des délégations de compétence et de pouvoirs conférées au Conseil d'Administration de la Société sous sa forme actuelle de société européenne par toutes les Assemblées générales de la Société et en vigueur au jour de la réalisation de la transformation de la Société en société anonyme bénéficieront automatiquement au Conseil d'Administration de la Société sous sa nouvelle forme de société anonyme et continueront de produire tous leurs effets postérieurement au jour de ladite réalisation ;
1. approuve, sous la condition suspensive de l'adoption de la troisième résolution, la transformation de la Société en société anonyme à conseil d'administration, approuve les termes du projet de transformation de la Société ainsi que du rapport à l'Assemblée générale arrêtés par le Conseil d'Administration, et prend acte que cette transformation de la Société en société anonyme prendra effet à la date de réalisation de la condition suspensive susvisée ;
 2. confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour procéder aux formalités nécessaires à l'immatriculation de la Société sous forme de société anonyme et plus généralement faire le nécessaire à l'effet de constater la réalisation définitive de la transformation.

*Troisième résolution***Approbation des statuts de la Société sous sa nouvelle forme de société anonyme**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance :

- du projet de transformation de la Société en société anonyme établi par le Conseil d'Administration en date du 23 septembre 2026 et déposé au Greffe du tribunal des activités économiques de Paris expliquant et justifiant les aspects juridiques et économiques de la transformation et indiquant les conséquences pour les actionnaires et pour les salariés de l'adoption de la forme de société anonyme et comportant en annexe le projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme de société anonyme ;
 - du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée générale ;
 - du projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme de société anonyme ;
1. prend acte qu'à compter de la réalisation définitive de la transformation de la Société en société anonyme sa dénomination sociale « Christian Dior » sera suivie, dans tous les documents émanant de la Société, des mots « Société Anonyme » ou des initiales « SA ».
 2. adopte, sous la condition suspensive de l'adoption de la deuxième résolution, article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme de société anonyme.

Ces statuts, dont un exemplaire est annexé au procès-verbal de la présente Assemblée générale, deviendront effectifs à compter de la réalisation définitive de la transformation de la Société en société anonyme résultant de son immatriculation.

*Quatrième résolution***Confirmation de l'ensemble des autorisations et des délégations de compétence et de pouvoirs antérieurement conférées au Conseil d'Administration de la Société sous sa forme de société européenne**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide, sous réserve de la réalisation définitive de la transformation de la Société en société anonyme objet des deuxième et troisième résolutions ci-dessus, de confirmer, en tant que de besoin, au Conseil d'Administration de la Société sous sa nouvelle forme de société anonyme, l'ensemble des autorisations et des délégations de compétence et de pouvoirs en vigueur, telles que conférées au Conseil d'Administration de la Société sous sa forme actuelle de société européenne par les Assemblées générales antérieures.

Résolutions à caractère ordinaire*Cinquième résolution***Confirmation de la poursuite des mandats des membres du Conseil d'Administration**

En conséquence des deuxième et troisième résolutions, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée générale, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, confirme en tant que de besoin la poursuite des mandats des membres du Conseil d'Administration de la Société en cours au jour de la transformation dans les mêmes conditions et pour leur durée restant à courir.

*Sixième résolution***Confirmation des Commissaires aux comptes dans leurs fonctions**

En conséquence des deuxième et troisième résolutions et connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée générale, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, confirme en tant que de besoin la poursuite des mandats des Commissaires aux comptes en cours au jour de la transformation de la Société dans les mêmes conditions et pour leur durée restant à courir.

*Septième résolution***Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, **donne** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

1. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée générale

Tout actionnaire détenant au moins une action de la société Christian Dior, ci-après « la Société », a le droit de participer à l'Assemblée générale dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, les actionnaires devront justifier de la propriété de leurs actions par l'inscription en compte desdites actions à leur nom ou au nom de leur établissement teneur de compte inscrit pour leur compte, en application de l'article L. 228-1 du Code de commerce, au **cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée générale à zéro heure** (heure de Paris), soit le **26 octobre 2026 à zéro heure** (heure de Paris), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, Uptevia, soit dans un ou plusieurs comptes de titres au porteur tenus par un établissement teneur de compte.

L'inscription des titres dans un ou plusieurs comptes de titres au porteur tenus par un établissement teneur de compte est constatée par une attestation de participation **délivrée et éditée par ce dernier, entre le 26 octobre et le lundi 2 novembre 2026, attestant de la détention des titres à la date du lundi 26 octobre 2026 à zéro heure** (heure de Paris). L'attestation de participation doit être annexée au Formulaire Unique de participation (ci-après le « Formulaire Unique ») établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire non-résident représenté par l'intermédiaire financier.

Les actionnaires mineurs ne peuvent exercer leur droit de vote que par l'intermédiaire de leur représentant légal qui est le seul autorisé à participer à l'Assemblée générale et à exercer leur droit de vote.

Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter à l'Assemblée générale par un seul d'entre eux, qui sera considéré comme propriétaire.

Seuls les actionnaires ou leurs mandataires seront autorisés à accéder à l'Assemblée générale à l'exception des accompagnants des actionnaires en situation de handicap.

Tout mandataire devra justifier d'un mandat (y compris entre conjoints), enregistré auprès d'Uptevia via le formulaire unique de participation au plus tard le vendredi 30 octobre 2026, ou via la plate-forme VOTACCESS au plus tard le dimanche 1^{er} novembre 2026 à 15 heures (heure de Paris), et présenter sa pièce d'identité ainsi que la copie de celle du mandant.

Pour les actionnaires ayant cédé des actions avant le **lundi 26 octobre 2026 à zéro heure** (heure de Paris) et ayant préalablement transmis leurs instructions de vote, celles-ci seront invalidées ou modifiées en conséquence par Uptevia à hauteur du nombre d'actions cédées. Aucune cession, ni aucune autre opération réalisée après le **lundi 26 octobre 2026 à zéro heure** (heure de Paris), quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifiée par l'établissement teneur de compte ou prise en considération par Uptevia.

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-48 du Code de commerce, sont privées de droits de vote pour la présente Assemblée générale et pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à leur revente ou leur restitution, les actions acquises au titre de l'une des opérations visées audit article, qui n'ont pas fait l'objet d'une déclaration à la Société et à l'Autorité des marchés financiers, **au plus tard le cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit au plus tard le lundi 26 octobre 2026 à zéro heure** (heure de Paris).

2. Modalités de participation et de vote à l'Assemblée générale

Les actionnaires pourront choisir l'un des trois modes de participation suivants pour exercer leur droit de vote en Assemblée générale :

- **assister** à l'Assemblée générale ;
- **donner pouvoir** au Président de l'Assemblée générale ou à toute personne physique ou morale ;
- **voter** par correspondance ou par internet.

Quel que soit le mode de participation utilisé, il est recommandé aux actionnaires d'exprimer leur choix le plus tôt possible afin d'en faciliter le traitement.

Les actionnaires qui auront demandé une carte d'admission, donné un pouvoir au Président de l'Assemblée générale ou à toute personne physique ou morale, ou voté par correspondance ou par internet ne pourront plus changer de mode de participation à l'Assemblée générale.

Les actionnaires disposeront de **deux moyens** pour choisir leur mode de participation et voter à l'Assemblée générale :

- **par voie postale : utilisation du Formulaire Unique ;**
- **par internet : utilisation de la plate-forme VOTACCESS.**

2.1 Par voie postale : utilisation du Formulaire Unique

- Pour les actionnaires au **NOMINATIF (pur ou administré)** : le Formulaire Unique leur sera adressé automatiquement par Uptevia
- Pour les actionnaires au **PORTEUR** : le Formulaire Unique sera accessible sur le site internet de la Société : **www.dior-finance.com** (rubrique **Documentation/Assemblée générale**) ou pourra être obtenu auprès de leur établissement teneur de compte ou sur demande écrite auprès d'Uptevia, Service Assemblées Générales, 90-110, Esplanade du Général de Gaulle, 92931 Paris-La Défense Cedex, France. La demande écrite du Formulaire Unique devra être faite **au plus tard le sixième jour précédant la date de réunion, soit le mardi 27 octobre 2026.**

Le Formulaire Unique sera accessible sur le site internet de la Société : www.dior-finance.com (rubrique Documentation/Assemblée générale) au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée générale.

2.1.1. Actionnaires désirant assister à l'Assemblée générale

- Pour les actionnaires au **NOMINATIF (pur ou administré)** : ils devront noircir la case « JE DÉSIRES ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE » en haut du Formulaire Unique, dater, signer et retourner le Formulaire Unique à Uptevia, Service Assemblées Générales, à l'aide de l'enveloppe T jointe à la brochure de convocation. Uptevia leur adressera leur carte d'admission par courrier.
- Pour les actionnaires au **PORTEUR** : Ils devront contacter leur établissement teneur de compte en indiquant qu'ils souhaitent assister à l'Assemblée générale. Ce dernier se chargera de transmettre à Uptevia, Service Assemblées Générales, leur demande de carte d'admission accompagnée d'une attestation de participation justifiant de leur qualité d'actionnaire. Uptevia leur adressera leur carte d'admission par courrier.

La demande de carte d'admission devra être réceptionnée par Uptevia **au plus tard le Vendredi 30 octobre 2026.**

En aucun cas, les demandes de carte d'admission ne devront être adressées directement à la société Christian Dior.

Les actionnaires n'ayant pas reçu leur carte d'admission le **jeudi 29 octobre 2026**, sont invités à prendre contact avec Uptevia, Relation Investisseurs, au 0 800 007 535 (depuis la France) ou au +33 1 49 37 82 36 (depuis l'étranger) du lundi au vendredi de 9 heures à 18 heures (heure de Paris).

2.1.2. Actionnaires ne pouvant pas assister à l'Assemblée générale et souhaitant voter par correspondance ou être représentés

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou être représentés à l'aide du Formulaire Unique, pourront choisir l'une des trois options suivantes du Formulaire Unique :

- voter par correspondance ;
- **donner pouvoir** au Président de l'Assemblée générale ;
- **donner pouvoir** au conjoint, au partenaire de Pacs, à un autre actionnaire de la Société ou à toute autre tierce personne physique ou morale.

Quelle que soit l'option choisie, les actionnaires devront dater et signer le Formulaire Unique et le retourner comme indiqué ci-dessous :

- Pour les actionnaires au **NOMINATIF (pur ou administré)** : retourner le Formulaire Unique, complété des instructions, à Uptevia, Service Assemblées Générales, afin qu'il parvienne à Uptevia **au plus tard trois jours calendaires précédant l'Assemblée générale, soit le vendredi 30 octobre 2026.**
- Pour les actionnaires au **PORTEUR** : retourner le Formulaire Unique, complété des instructions à leur établissement teneur de compte qui le transmettra avec l'attestation de participation émise par ses soins à Uptevia, Service Assemblées Générales, afin que ces deux documents parviennent à Uptevia **au plus tard trois jours calendaires précédant l'Assemblée générale, soit le vendredi 30 octobre 2026.**

Dans le cas où l'actionnaire souhaite **donner pouvoir** à son conjoint, à son partenaire de Pacs, à un autre actionnaire de la Société ou à toute autre tierce personne physique ou morale, la notification de la désignation ou de la révocation d'un mandataire doit parvenir à Uptevia, **au plus tard trois jours calendaires précédant l'Assemblée générale, soit le vendredi 30 octobre 2026**, par courrier indiquant le nom de la Société, la date de l'Assemblée, les nom, prénom, domicile et numéro de compte pour les actionnaires au **Nominatif** ou les références bancaires complètes pour les actionnaires au **Porteur**, ainsi que les nom, prénom et domicile du mandataire. Les actionnaires au **Porteur** devront, en plus, obligatoirement demander à leur établissement teneur de compte d'envoyer une confirmation écrite à Uptevia, Service Assemblées Générales, 90-110, Esplanade du Général de Gaulle, 92931 Paris-La Défense Cedex, France.

Pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable pour tous les autres projets de résolutions.

En cas de retour d'un Formulaire Unique par un intermédiaire financier, la Société se réserve le droit de l'interroger pour connaître l'identité du ou des votant(s).

Quelle que soit la situation de l'actionnaire, le Formulaire Unique ne devra être envoyé en aucun cas directement à la société Christian Dior.

2.2 Par internet : utilisation de la plate-forme VOTACCESS

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-61 du Code de commerce et aux statuts de la Société, il est prévu un mode de participation par des moyens électroniques de communication via la plate-forme VOTACCESS afin de faciliter la participation des actionnaires à l'Assemblée générale.

En se connectant à la plate-forme VOTACCESS, les actionnaires pourront (i) demander et télécharger leur carte d'admission pour assister à l'Assemblée générale, (ii) voter par internet, ou (iii) donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou à toute personne physique ou morale assistant à l'Assemblée générale.

La plate-forme VOTACCESS pour l'Assemblée générale du 2 novembre 2026 sera ouverte **à compter du 12 octobre 2026 à 9 heures** (heure de Paris) **jusqu'au dimanche 1^{er} novembre 2026 à 15 heures** (heure de Paris).

Afin d'éviter tout engorgement de la plate-forme VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée générale pour transmettre leurs instructions.

Pour tout problème de connexion, les actionnaires sont invités à prendre contact avec Uptevia, Relation Investisseurs,

par téléphone au 0 800 007 535 (depuis la France) ou au +33 1 49 37 82 36 (depuis l'étranger) du lundi au vendredi de 9 heures à 18 heures (heure de Paris) ou à l'aide de la fiche contact à l'adresse suivante : www.investors.uptevia.com/investor/#/contact-us.

Pour accéder à la plate-forme VOTACCESS et transmettre leurs instructions, les actionnaires devront procéder comme indiqué ci-dessous :

— Pour les actionnaires au **NOMINATIF** (pur ou administré) :

- Les actionnaires au **Nominatif pur** devront se connecter à l'**Espace actionnaire d'Uptevia** à l'adresse : www.investors.uptevia.com à l'aide de l'identifiant et du mot de passe habituels et suivre les instructions à l'écran afin de demander et télécharger leur carte d'admission, voter par internet ou donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou à toute personne physique ou morale assistant à l'Assemblée générale, ou révoquer tout mandataire **préalablement** désigné.
- Les actionnaires au **Nominatif administré** devront se connecter au site **VoteAG** à l'adresse : www.voteag.com à l'aide de leur identifiant VoteAG et du code temporaire figurant sur le Formulaire Unique envoyé avec la brochure de convocation. Il sera demandé aux actionnaires de changer de mot de passe lors de leur première connexion au site. Les actionnaires pourront demander et télécharger leur carte d'admission, voter par internet ou donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou à toute personne physique ou morale assistant à l'Assemblée générale, ou révoquer tout mandataire **préalablement** désigné.

— Pour les actionnaires au **PORTEUR** : il leur appartiendra de vérifier si leur établissement teneur de compte a adhéré ou non à la plate-forme VOTACCESS. L'accès à la plate-forme VOTACCESS via le site internet de l'établissement teneur de compte de l'actionnaire pourra être soumis à des conditions d'utilisation particulières définies par cet établissement. En conséquence, les actionnaires au porteur intéressés par ce service sont invités à se rapprocher de leur établissement teneur de compte afin de prendre connaissance des dites conditions d'utilisation.

- Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire a adhéré à la plate-forme VOTACCESS, l'actionnaire devra se connecter sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels, cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Christian Dior et suivre les indications mentionnées à l'écran afin de transmettre ses instructions (demande et téléchargement de carte d'admission, vote sur les résolutions, pouvoir au Président de l'Assemblée ou pouvoir à toute personne physique ou morale assistant à l'Assemblée générale, ou révocation de tout mandataire **préalablement** désigné).

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'a pas adhéré à la plate-forme VOTACCESS, l'actionnaire devra transmettre ses instructions à son établissement teneur de compte en suivant les modalités décrites au paragraphe 2.1 ci-dessus (Voir section « Utilisation du Formulaire Unique »). Les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte n'a pas adhéré à la plate-forme VOTACCESS souhaitant révoquer un mandataire préalablement désigné, devront envoyer un courriel à l'adresse suivante : ct-mandataires-assemblees@uptevia.com, comprenant obligatoirement le nom de la Société, la date de l'Assemblée, les nom, prénom, domicile et références bancaires complètes du mandant ainsi que les nom, prénom et domicile du mandataire. Ils devront, en plus, obligatoirement demander à leur établissement teneur de compte d'envoyer une confirmation écrite à Uptevia, Service Assemblées Générales, 90-110, Esplanade du Général de Gaulle, 92931 Paris-La Défense Cedex, France, **au plus tard trois jours calendaires précédant l'Assemblée générale, soit le vendredi 30 octobre 2026**. Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Les actionnaires votant via la plate-forme VOTACCESS ne devront pas renvoyer leur Formulaire Unique.

3. Documents destinés aux actionnaires

L'ensemble des documents et informations destinés aux actionnaires, visés à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce, pourront être consultés sur le site internet de la Société www.dior-finance.com (rubrique **Documentation/Assemblée générale**) pendant une période ininterrompue commençant **au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée générale**. Ils seront également disponibles au siège social de la Société ou pourront être adressés sur demande faite à Uptevia, Service Assemblées Générales, à l'adresse susmentionnée.

4. Demandes d'inscription de projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour

Conformément aux articles L. 225-105 et R. 225-71 à R. 225-73 du Code de commerce, les actionnaires remplissant les conditions prescrites par la Loi peuvent requérir l'inscription de projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Président du Conseil d'administration ou par voie électronique à l'adresse suivante : assembleegenerale2026@dior-finance.com de manière à être reçues **au plus tard le 8 octobre 2026, à minuit** (heure de Paris). Les demandes doivent être accompagnées de l'attestation d'inscription en compte justifiant de la fraction du capital détenue visée à l'article R. 225-71 du Code de commerce.

L'examen du point ou de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes comptes **au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée générale à zéro heure** (heure de Paris), soit **au plus tard le lundi 26 octobre 2026**.

La demande d'inscription de projets de résolutions est accompagnée du texte des projets de résolutions qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs. La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour de l'Assemblée générale doit être motivée.

Le texte des projets de résolutions présentés par les actionnaires remplissant les conditions légales requises, ainsi que les points ajoutés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale à la demande des actionnaires susvisés, seront publiés sans délai, sur le site internet de la Société : **www.dior-finance.com** (rubrique **Documentation/Assemblée générale**). Pour chaque point inscrit à l'ordre du jour, la Société peut publier un commentaire du Conseil d'administration.

5. Questions écrites

Les actionnaires ont la faculté de poser des questions écrites à la Société par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'attention du Président du Conseil d'administration au siège social de la Société. Conformément aux dispositions des articles L. 225-108 alinéa 3 et R. 225-84 du Code de commerce, les questions écrites seront valablement prises en compte dès lors qu'elles seront adressées au Président du Conseil d'administration **au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit le mardi 27 octobre 2026**. Pour être prises en compte, elles doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le Conseil d'administration